



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2019 08 09

**Prescription de l'enquête publique relative à la révision
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de Juvardeil,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-11 et suivants et notamment son article L.153-19,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 140905a du 5 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018110901 du 9 novembre 2018 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019040511 du 5 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées à l'issue de l'arrêt du projet de révision du PLU,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E19000111/44 du 5 Juin 2019, désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête unique, à savoir notamment le projet de révision du PLU arrêté complété des avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la mission régionale d'autorité environnementale et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la commune de Juvardeil est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au PLU,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision de ce document doit permettre de définir et organiser le développement du territoire et le cadre de vie des habitants de Juvardeil à l'horizon 2030 et doit se substituer au Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 2 septembre 2005 et révisé le 10 juin 2011,

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 16 septembre 2019 à 9 heures au 19 octobre 2019 inclus à 12 heures.

Le maître d'ouvrage responsable des éléments des plans et programme du projet de PLU est la commune de Juvardeil représentée par son Maire.

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'enquête publique est la commune de Juvardeil compétente en matière de révision de Plan Local d'Urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Commune de Juvardeil
Mairie
9 place de la Mairie
49330 JUVARDEIL
tél : 02-41-69-88-80

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la commune de Juvardeil par mail (juvardeil.mairie@wanadoo.fr) ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Le projet de PLU comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du PLU.

Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU et son rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ont été transmis à l'autorité environnementale MRAe pour avis. Au terme des trois mois soit le 6 août 2019, cet avis a été réputé tacite sans observation.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E19000111/44 en date du 5 juin 2019 désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU,
Retraité,
demeurant 8 rue de la Divatte à LE FUILLET 49270

Article 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie de Juvardeil.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,

- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : www.juvardeil.mairie49.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1518>.

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête le 16 septembre 2019 à 9 h et jusqu'au dernier jour de l'enquête le 19 octobre 2019 à 12 h.

Un poste informatique sera tenu gratuitement à disposition du public en accès libre sur le lieu de l'enquête publique permettant au public de consulter le dossier.

Le public pourra formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre numérique accessible sur le site internet dédié dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/1518>.

6.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Juvardeil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Juvardeil dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. La personne devra adresser sa demande auprès de M. le Maire de Juvardeil

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu d'enquête à la Mairie de Juvardeil.

Les permanences du commissaire-enquêteur sont précisées dans le tableau ci-après :

Jours des permanences	Heures des permanences
Lundi 16 septembre 2019	14H-17H
Samedi 28 septembre 2019	9H-12H
Mercredi 2 octobre 2019	9H-12H
Mercredi 9 octobre 2019	9H-12H
Samedi 19 octobre 2019	9H-12H

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête numérique prévu à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1518>
et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête le 16 septembre 2019 à 9 h et jusqu'au dernier jour de l'enquête le 19 octobre 2019 à 12 h.
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-1518@registre-dematerialise.fr
- sur les registres papier mis à disposition du public en mairie de Juvardeil.
- par voie postale, par courrier adressé au Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de Juvardeil
9 place de la Mairie
49330 JUVARDEIL

- lors des permanences du commissaire-enquêteur

Jours des permanences	Heures des permanences
Lundi 16 septembre 2019	14H-17H
Samedi 28 septembre 2019	9H-12H
Mercredi 2 octobre 2019	9H-12H
Mercredi 9 octobre 2019	9H-12H
Samedi 19 octobre 2019	9H-12H

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur les registres dématérialisés aux adresses internet mentionnés précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 16 septembre 2019 à 9 heures au 19 octobre 2019 inclus au plus tard à 12 heures.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre en format papier sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, ses conclusions motivées sur le projet de révision du PLU en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Maire par le commissaire-enquêteur, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

La commune de Juvardeil adressera une copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Maine-et-Loire, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La commune publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/1518> ainsi que sur son site internet (www.juvardeil.mairie49.fr)

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de révision du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Juvardeil.

Article 13 – Exécution et ampliation du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le Maire de Juvardeil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Segré.

Article 14 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

A Juvardeil, le 9 Août 2019

Le Maire,
Jean-Louis DESLANDES,



